

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Provence-Alpes-Cote-d'Azur**

Gap, le 23 mars 2011

Arrêté n° 2011-82-10

Objet: Autorisation au titre de l'article 33 alinéa I du décret n°94-894 modifié concernant la vidange de la retenue du barrage de Pont-Baldy – Commune de Briançon.

**LA PREFETE DES HAUTES-ALPES
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le code de l'environnement et notamment ses articles R.214-3 et R.214-86 à R.214-87 ;
- VU** la loi du 16 octobre 1919 modifiée relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique ;
- VU** la loi n°46-628 du 8 avril 1946 modifiée sur la nationalisation de l'électricité et du gaz et notamment son article 8 bis ;
- VU** le décret du 23 décembre 1963 déclarant d'utilité publique et concédant à la régie électrique de la ville de Briançon l'aménagement et l'exploitation de la chute de Pont Baldy sur la Cerveyrette ;
- VU** le décret n°99-872 du 11 octobre 1999 modifié approuvant le cahier des charges type des entreprises hydrauliques concédées ;
- VU** le décret n°2003-885 du 10 septembre 2003 portant application de l'article 8 bis de la loi n°46-628 susvisée ;
- VU** le décret n° 2007-1735 du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques et au comité technique permanent des barrages et des ouvrages hydrauliques ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 15 juin 2006 autorisant la substitution de la commune de Briançon à la régie électrique de la ville de Briançon dans les obligations résultant pour cette dernière de la concession qui lui a été accordée pour l'aménagement et l'exploitation de la chute de Pont Baldy sur la Cerveyrette ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 21 février 2001 autorisant la substitution de la société Énergie Développement Service du Briançonnais (EDSB) à la commune de Briançon dans les obligations résultant pour cette dernière de la concession qui lui a été accordée pour l'aménagement et l'exploitation de la chute de Pont Baldy sur la Cerveyrette ;
- VU** la demande d'autorisation complète et régulière déposée au titre de l'article 33 alinéa I du décret n°94-894 modifié reçue le 12 août 2010, présentée par EDSB et relative à la vidange de la retenue du barrage de Pont-Baldy ;

- VU l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2010 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la vidange de la retenue du barrage de Pont-Baldy qui s'est déroulée du 11 au 30 octobre 2010 ;
- VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur déposés le 11 janvier 2011 ;
- VU l'avis favorable émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques des Hautes-Alpes en date du 11 février 2011 ;
- VU le projet d'arrêté adressé à EDSB en date du 9 mars 2011;
- VU la réponse formulée par le pétitionnaire le 10 mars 2011;
- Considérant** que les travaux garantissent l'efficacité énergétique de l'exploitation de la chute d'eau, le respect des intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement et les meilleures conditions économiques et financières pour le concédant ;
- SUR** proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

ARRETE

TITRE 1 : OBJET DE L'AUTORISATION

Article 1 : Objet de l'autorisation

EDSB est autorisée en application de l'article 33 alinéa I du décret n°94-894 modifié susvisé, sous réserve des prescriptions énoncées aux articles suivants, à réaliser, d'une part, la vidange de la retenue du barrage de Pont-Baldy en vue de permettre l'examen des parties habituellement noyées du barrage dans le cadre des revues périodiques de sureté en application du décret du 11 décembre 2007, et d'autre part, les travaux de maintenance du barrage et des organes annexes.

Article 2 : Caractéristiques des travaux

Les travaux sont réalisés conformément au dossier de demande d'autorisation sauf prescriptions imposées par le présent arrêté. La localisation du projet figure en annexe I.

L'opération de vidange comporte trois phases : l'abaissement (4 j à compter de la cote minimale d'exploitation), l'assec (1 mois et demi) et la remontée du plan d'eau (de 2 à 5 j. suivant le débit de la Cerveyrette). Les travaux de maintenance se dérouleront pendant la période d'assec.

TITRE 2 : PRESCRIPTIONS

Article 3 : Prescriptions complémentaires

Les opérations de vidange se dérouleront à partir du 1^{er} avril 2011.

Pendant les phases de travaux, l'accès à la retenue est interdit à toute personne étrangère au chantier sauf aux agents en charge du contrôle, de la police de l'eau, de la police de la pêche et des secours aux personnes. Le bénéficiaire du présent arrêté met en place le dispositif nécessaire afin de matérialiser cette interdiction d'accès. Sous réserve des droits des tiers, pendant le déroulement des opérations de vidange, le bénéficiaire du présent arrêté met en place une signalétique en aval du barrage, au niveau des chemins d'accès au cours d'eau, indiquant la dangerosité et l'interdiction d'accès à celui-ci.

Pendant toute la période où la retenue se situera en dessous de la cote 1 328 NGF (cote minimal d'exploitation) la pêche sera interdite sur le plan d'eau de Pont-Baldy ainsi que sur la Cerveyrette, à l'aval du barrage.

Le bénéficiaire du présent arrêté insère un avis d'information du public dans la presse locale 8 jours avant le début de l'opération et la veille du début de l'opération. Celui-ci mentionne sommairement les conséquences attendues de la vidange (notamment la mise à sec du plan d'eau et l'augmentation de la turbidité de l'eau en aval du barrage) et sa période de réalisation.

Des panneaux décrivant l'opération et une copie du présent arrêté sont mis en place à proximité de la retenue et sur les principaux accès matérialisés.

Article 4 : Suivi de la qualité physico-chimique du milieu aquatique

Les paramètres suivants sont analysés pendant toute la durée d'abaissement du plan d'eau : température, O₂ dissous, pH, MES, NH₄⁺, NH₃. et la conductivité.

La localisation des points de prélèvement est présentée en annexe II.

Ces paramètres seront mesurés aux stations suivantes :

- Station ST0 : amont de la retenue
- Station ST1 : site de l'ancienne usine hydroélectrique
- Station ST3 : commune de St Blaise, sur la Durance, à l'aval de la confluence avec la Cerveyrette
- Station ST4 : commune de l'Argentière, sur la Durance, 20 km à l'aval de la confluence avec la Cerveyrette

Les fréquences des prélèvements et les seuils d'objectifs des différents paramètres sont fixés dans le tableau suivant :

Station	Rôle de la station	Fréquence de prélèvements	Paramètres analysés	Seuils d'objectifs
ST0	Référence de la qualité d'eau entrante dans la retenue	1/jour	T, O ₂ , NH ₄ ⁺ , NH ₃ , MES, pH	
ST1	Station de pilotage de la vidange	1 mesure toutes les 2 heures 1 mesure toutes les heures à partir de la cote 1298 NGF	T, O ₂ , NH ₄ ⁺ , NH ₃ , MES, pH	O ₂ > 5mg/l NH ₃ < 0,1 mg/l NH ₄ ⁺ < 5 mg/l MES < 10g/l
ST3	Station de mesure de l'impact éloigné	1 mesure toutes les 2 heures	T, O ₂ , NH ₄ ⁺ , NH ₃ , MES, pH	O ₂ > 5mg/l NH ₃ < 0,1 mg/l NH ₄ ⁺ < 2 mg/l MES < 10g/l
ST4	Station de l'Argentière	2 mesures par jour	T, O ₂ , NH ₄ ⁺ , NH ₃ , MES, pH	

Lors de l'atteinte des seuils d'alerte suivant, le bénéficiaire prend des mesures immédiates pour améliorer la qualité de l'eau restituée

Article 5 : Suivi du milieu biologique et du milieu physique

L'analyse de l'impact de l'opération de vidange sur la rivière sera réalisée au travers de la comparaison de la campagne d'état des lieux (complétée de la pêche d'inventaire réalisée à l'occasion de la pêche de sauvegarde d'avant vidange) avec une campagne réalisée après l'opération de vidange (en août 2011).

Cette nouvelle campagne portera sur les mêmes compartiments que ceux étudiés pour l'état des lieux : invertébrés benthiques et qualité d'eau.

Une mesure de la modification de l'habitat physique sera également réalisée durant la période estivale suivant le même protocole que celui utilisé pour l'état des lieux.

Les stations seront les mêmes que celles choisies pour l'état des lieux.

Pour l'aspect piscicole deux campagnes complémentaires seront réalisées à n+1 et n+3 (en fonction des résultats à n+1) sur la Cervereytte

Une pêche de sauvetage sera réalisée avant la vidange sur l'ensemble du linéaire de la Cervereytte à l'aval du barrage de Pont Baldy. Un inventaire sera réalisé à cette occasion.

Article 6 : Comité de suivi

Il est mis en place un comité de pilotage du suivi des opérations de vidange dont le secrétariat est assuré par le bénéficiaire du présent arrêté.

Ce comité est composé des membres suivants :

- Préfecture des Hautes-Alpes ;
- DREAL PACA service de contrôle des ouvrages hydrauliques ;
- DDT05 service eaux et milieux aquatiques ;
- ONEMA ;
- Commune de Briançon ;
- Fédération de pêche des Hautes-Alpes.

Il appartient à chaque service de communiquer au bénéficiaire du présent arrêté, au moins 15 jours avant le démarrage de l'opération, le nom et les coordonnées de la personne qui participera au comité.

Une réunion du comité de suivi est organisée sur site dans les 8 jours précédant l'ouverture de la vanne de vidange. Le comité de suivi peut se réunir à tous moments, à l'initiative de l'un des membres, si la situation le justifie.

Une information journalière est transmise à la DREAL PACA dès l'atteinte de la cote 1328 NGF avec les résultats d'analyse des dernières 24 heures. Une copie des informations est adressée à la DDT 05.

Lors de la dernière réunion, le bénéficiaire du présent arrêté présente l'ensemble du déroulement de l'opération et dresse un bilan des suites données à l'ensemble des décisions du comité de suivi.

TITRE 3 : DISPOSITIONS GENERALES

Article 7 : Modification des ouvrages

Conformément à l'article 27 du décret n°94-894 modifié susvisé, aucun travail modifiant celles des dispositions des ouvrages qui ont fait l'objet de l'autorisation administrative ne peut être exécuté postérieurement au procès verbal de récolement sans l'accomplissement des formalités prévues au titre V du décret n° 94-894 modifié susvisé.

Article 8 : Travaux d'entretien et grosses réparations

Conformément à l'article 33 alinéa I du décret n°94-894 modifié susvisé, les travaux d'entretien liés aux ouvrages ou effectués dans le périmètre de la concession ainsi que les grosses réparations sont autorisés par arrêté du préfet.

Article 9 : Autres réglementations

Conformément à l'article 1 du décret n°94-894 modifié susvisé, le présent arrêté vaut autorisation au titre des articles L.214-1 et suivants du code de l'environnement.

Hormis ce cas, la présente autorisation ne dispense en aucun cas le concessionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Article 10 : Publicité et information des tiers

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Alpes.

Une copie de la présente autorisation sera transmise pour information aux maires des communes de Briançon et Villard Saint Pancrace.

Article 11 : Voies et délais de recours

La présente autorisation est susceptible de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente :

- par le bénéficiaire, dans un délai de deux mois suivant sa notification,
- par les tiers, dans un délai d'un an à compter de sa publication.

Article 12: Exécution

Le secrétaire général de la préfecture des Hautes Alpes,
Le sous-préfet de Briançon,
Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Provence-Alpes-Cote-d'Azur,
Le directeur départemental des territoires des Hautes Alpes,
Le chef du service départemental de l'ONEMA,
Le commandant de groupement de la gendarmerie des Hautes Alpes,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

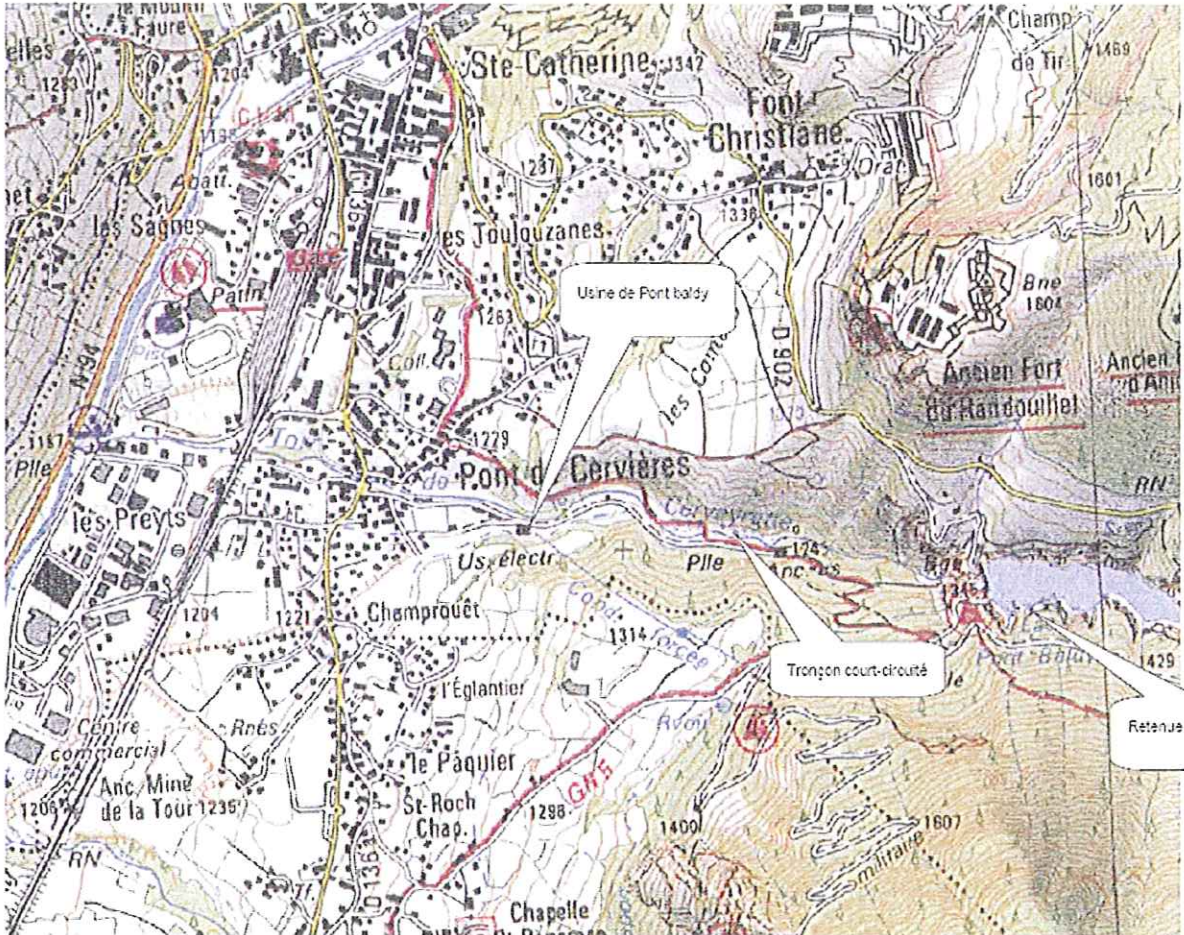
La Préfète

***Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général***

Jean-Philippe LEGUEULT

ANNEXE I

PLAN DE LOCALISATION



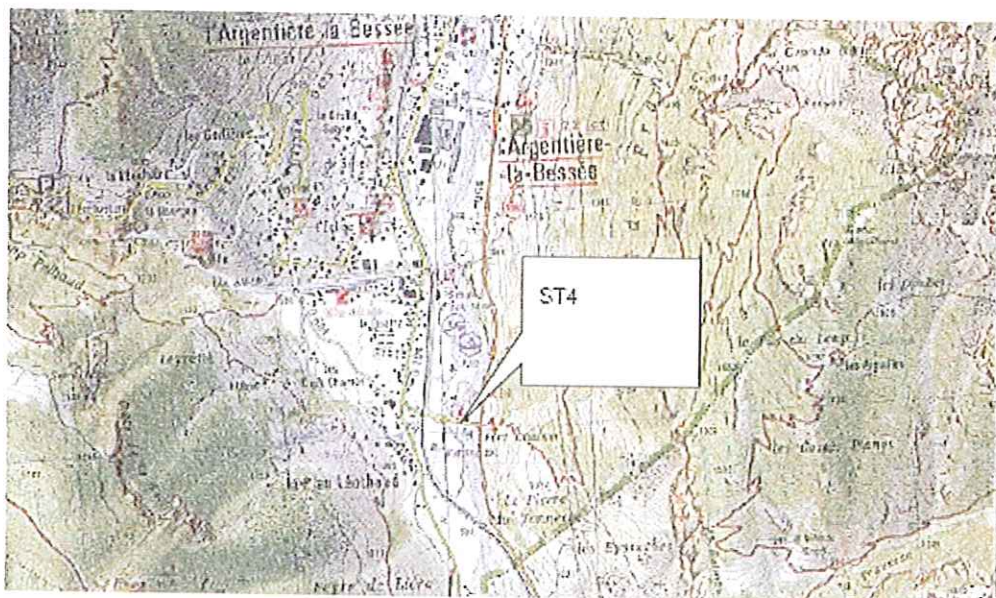
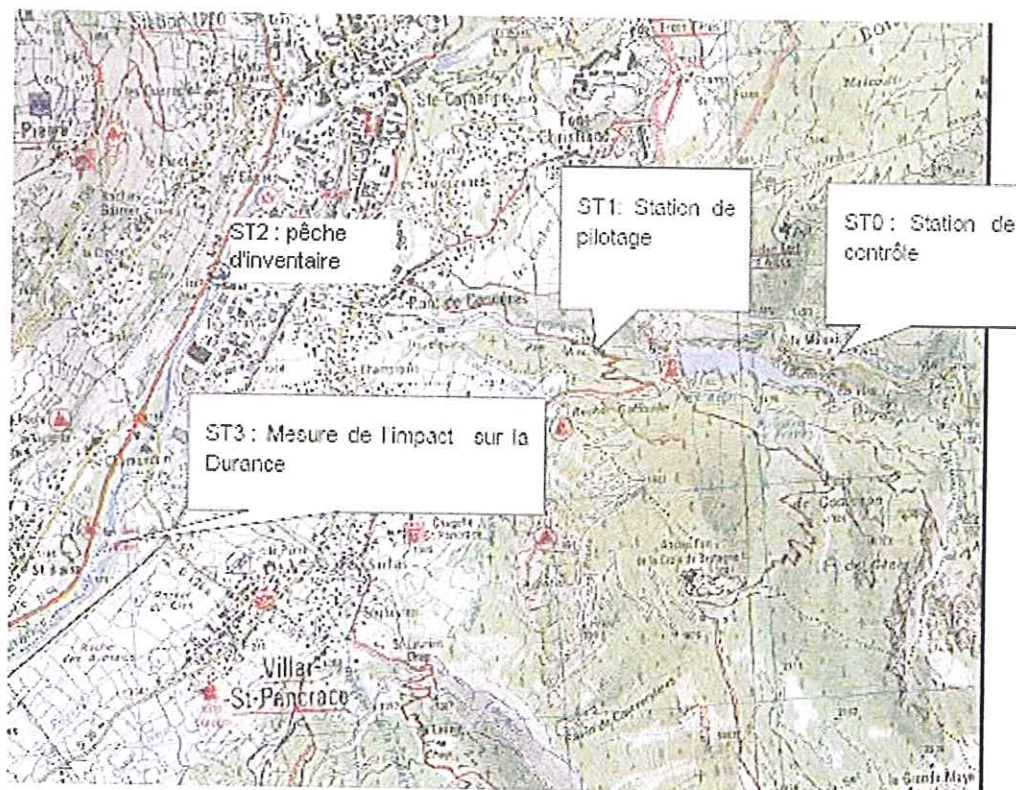
VU pour être annexé à
l'arrêté préfectoral en
date de ce jour.
Gap, le **23 MARS 2011**
Pour le Préfet et par délégation

Pour la préfète et par délégation,
la chef du Bureau de Développement
Durable et des Affaires Juridiques


Anne-Marie SACCO

ANNEXE II

LOCALISATION DES POINTS DE SUIVI DE LA QUALITE DU COURS D'EAU



VU pour être annexé à
l'arrêté préfectoral en
date de ce jour.

Gap, le 23 MARS 2011

Pour la Préfet et par délegation,
Le chef du Bureau du Développement
Durable et des Affaires Juridiques